

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 02/09/2015

CF - Procédure de régularisation en cas de rectification portant sur des transferts de bénéfices à l'étranger ou de remise en cause de la déductibilité d'une charge (LPF, art. 62 A)

Séries / Divisions :

BIC - BASE, BIC - CHG, CF - IOR, LETTRE

Texte :

La procédure de régularisation prévue à l'[article L. 62 A du livre des procédures fiscales \(LPF\)](#) permet aux entreprises faisant l'objet de rectifications notifiées sur le fondement de l'[article 57 du code général des impôts \(CGI\)](#) ou de l'[article 238 A du CGI](#) de ne pas être soumises à la retenue à la source prévue au 2 de l'[article 119 bis du CGI](#) en cas de transfert de bénéfices à l'étranger.

Cette procédure de régularisation est subordonnée à l'acceptation expresse et sans réserve par l'entreprise des rectifications notifiées sur la base des articles 57 ou 238 A du CGI et au rapatriement des sommes distribuées au profit de l'entreprise étrangère.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BIC-BASE-80-20](#) : BIC - Base d'imposition - Transfert indirect de bénéfices entre entreprises dépendantes - Contrôle et procédure de remise en cause des prix de transfert

[BOI-BIC-CHG-80-20](#) : BIC - Frais et charges - Versements effectués dans les pays dont le régime fiscal est privilégié - Conséquences de la non déductibilité fiscale des versements

[BOI-CF-IOR](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office

[BOI-CF-IOR-20](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédures de régularisation

[BOI-CF-IOR-20-10](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédure de régularisation en cours de vérification de comptabilité

[BOI-CF-IOR-20-20](#) : CF - Procédure de régularisation en cas de rectification portant sur des transferts de bénéfices à l'étranger ou de remise en cause de la déductibilité d'une charge

[BOI-LETTRE-000236](#) : LETTRE - CF - Modèle de demande du bénéfice de la procédure de régularisation en cas de rectification portant sur des transferts de bénéfices à l'étranger ou de remise en cause de la

déductibilité d'une charge (LPF, art. L. 62 A)

Signataire des documents liés :

Olivier Siviéude, Chef du service du contrôle fiscal